



**Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie**



**D 2026 - 23**

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	22
Conseillers votants :	23
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du conseil  
municipal : 16 mars 2026

**OBJET : CONSTITUTION ET  
COMPOSITION DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,  
le conseil municipal de la commune de  
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est  
réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Jérôme  
TRONCHON, maire*

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.  
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.  
PLEYNET J.P.CHANTELOT C. BILLARD  
G. LAFFONT V. MOUTHON S.  
CONSTANTIN V. DE GELDER M.  
GAZARYAN E. GEROUDETA. VIRGILI J.  
RODRIGUES LAURO D. RENAULT A.  
CHANTELOT L. RACINE FREIXENET M.  
BALBO A. VEYRAT V.**

**EXCUSÉ : GUY E. « pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur le maire expose que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit et ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

- Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

- Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

Aussi, Monsieur le maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :



- 1 – Gouvernance – finances – communication – culture - tourisme – patrimoine
- 2 – Associations – sports – manifestations
- 3 – Mobilité – urbanisme
- 4 – Affaires sociales – logement - santé
- 5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public
- 6 – Affaires scolaires – jeunesse – petite enfance

Monsieur le maire propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes :

- 1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine
- 2 – Associations – sports – manifestations
- 3 – Mobilité – urbanisme
- 4 – Affaires sociales – logement - santé
- 5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public
- 6 – Affaires scolaires – jeunesse – petite enfance

**DECIDE** que Les commissions municipales seront composées au maximum de treize membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions ;

**DECIDE**, après appel à candidatures pour chacune des commissions de ne pas procéder au scrutin secret ;

**ARRÊTE** la composition des commissions comme suit :

1 – Gouvernance – finances – communication – culture tourisme – patrimoine : 13 membres : PARIS Audrey, CHANTELOT Laura, GAZARYAN Elana, BAARSCH Chantal, MOUTHON Sylvie, ZANNI Françoise, CHANTELOT Christian, GEROUDET Alexandre, RODRIGUES LAURO Diogo, CONSTANTIN Vincent, DE GELDER Masja, BALBO Andrea et GUY Elliot ;

2 – Associations – sports – manifestations : 8 membres : PLEYNET Jean-Paul, BILLARD Gilles, LAFFONT Valérie, MOUTHON Sylvie, RENAULT Antoine, DE GELDER Masja, PARIS Audrey, BALBO Andrea ;

3 – Mobilité – urbanisme : 11 membres : de PROYART Aubert, CONSTANTIN Vincent, ZANNI Françoise, VIRGILI Julie, RODRIGUES LAURO Diogo, DE GELDER Masja, BILLARD Gilles, MORAND François, PARIS Audrey, RACINE FREIXENET Missia et GUY Elliot ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 074-217400704-20260320-D2026\_23-DE



4 – Affaires sociales – logement - santé : 7 membres : BAARSCH Chantal, GAZARYAN Elana, BILLARD Gilles, LAFFONT Valérie, MOUTHON Sylvie, CONSTANTIN Vincent, PARIS Audrey

5 – Développement durable – éco-citoyenneté - Travaux bâtiments et voirie – sécurité – environnement – éclairage public : 13 membres : MORAND François, CHANTELOT Christian, DE GELDER Masja, VIRGILI Julie, GEROUDET Alexandre, PLEynet Jean-Paul, de PROYART Aubert, RORIGUES LAURO Diogo, LAFFONT Valérie, PARIS Audrey, RACINE FREIXENET Missia, GUY Elliot et VEYRAT Victor ;

6 – Affaires scolaires – jeunesse – petite enfance : 11 membres : ZANNI Françoise, MOUTHON Sylvie, RENAULT Antoine, VIRGILI Julie, CONSTANTIN Vincent, RODRIGUES LAURO Diogo, BAARSCH Chantal, GAZARYAN Elana, DE GELDER Masja, PARIS Audrey, VEYRAT Victor.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
François MORAND

Le maire  
Jérôme TRONCHON

